



## Lynne Stewart : Une histoire américaine

Quand le système judiciaire se met au service de l'injustice pour nier les droits des citoyens...

Par [Claude Jacqueline Herdhuin](#)

Mondialisation.ca, 28 février 2014

[Mondialisation.ca](#) 2 juillet 2012

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Le 28 juin 2012, la cour d'appel des États-Unis pour le deuxième circuit (United States Court of Appeals for the Second Circuit), a maintenu la décision du juge Koeltl du 15 juillet 2010 d'augmenter à 10 ans la peine initiale de Lynne Stewart. Le 16 octobre 2006, ce même juge avait condamné Lynne Stewart à 28 mois de prison pour conspiration et soutien matériel au terrorisme.

Cette avocate, aujourd'hui radiée du barreau, a consacré sa vie aux pauvres, aux défavorisés, à la communauté noire et à la justice. Ceux d'entre eux qui n'avaient pas les moyens de payer les services d'un avocat pouvaient frapper à sa porte. Aujourd'hui, Lynne Stewart lutte non seulement pour sa liberté et ses droits, mais également pour la liberté et les droits de tous les Américains.

Âgée de 72 ans, elle est détenue à la prison de Carswell, au Texas depuis 32 mois. Il lui reste encore sept ans et demi avant de pouvoir espérer retrouver la liberté, à l'âge de 80 ans...

Si l'on fait un rapide retour sur le cas de Lynne Stewart, il ressort immédiatement qu'elle a servi de bouc émissaire au gouvernement des États-Unis. La justice américaine s'est intéressée à son cas seulement après le 11 septembre 2001. Rappelons que sa seule faute est d'avoir contrevenu aux mesures administratives spéciales (Special Administrative Measures, SAM) du bureau américain des prisons (US Bureau of Prisons). Elle avait été obligée de signer ces mesures pour pouvoir défendre le Cheik Omar-Abdel Rahman. Les SAM sont inconstitutionnelles : elles violent le Premier Amendement ainsi que le Sixième Amendement de la Constitution américaine selon lequel, tout accusé a droit à un avocat et à être jugé par un jury d'État impartial dans l'État même où le crime a été commis et seulement pour ce crime. L'Administration Clinton n'a pas considéré Lynne Stewart comme une terroriste et une traîtresse. À l'époque, son cas a simplement été considéré comme une faute administrative. Lynne Stewart a reçu une lettre à cet effet, et n'a pas pu rendre visite à son client pendant quelque temps. Puis, elle a pu reprendre ses visites au Cheik en prison et poursuivre son travail d'avocate. Ce n'est que le 9 avril 2002 qu'elle a été arrêtée à son domicile par le FBI, quelques mois après les événements du 11 septembre 2001 et dans un climat d'hystérie collective. Le soir de son arrestation, John Ashcroft, ministre de la Justice des États-Unis, est allé à l'émission populaire de David Letterman, Late Night Show, et a déclaré à toute l'Amérique que Lynne Stewart était une traîtresse à la nation.

Lynne Stewart est devenue un double symbole. Le gouvernement américain et ses partisans

voient en elle une menace pour l'autorité et la sécurité des États-Unis, en langage clair : une menace pour leurs intérêts. En réalité, ses années de travail acharné comme militante pour la justice sociale et le respect des droits civils, sa brillante carrière d'avocate de la défense et sa connaissance sans faille de la loi et du système judiciaire sont ses seules fautes. Devenue un exemple pour de nombreux avocats plus jeunes, elle représentait un danger réel pour le gouvernement. Un danger que la justice et la loi soient respectées aux États-Unis. Pour ses partisans et les partisans des droits et liberté et du respect de la Constitution , elle est le modèle à suivre. La femme derrière laquelle on se range pour monter aux barricades et prouver au gouvernement qu'on existe, que les lois existent et qu'on n'abandonnera pas la lutte pour la justice et les droits et libertés. Elle est une héroïne.

En s'acharnant contre elle, l'Administration américaine contribue à en faire une héroïne encore plus grande. Lynne Stewart l'a déjà prouvé, elle n'abandonnera pas le combat. Et c'est ce que les juges lui reprochent. En sa qualité d'ancienne avocate, elle connaît tous les rouages du système judiciaires ainsi que ses droits. Elle n'est pas à la veille de se taire ou de baisser les bras. Et, advenant qu'elle ne sorte de prison qu'à l'âge de 80 ans, il est fort probable qu'elle sortira debout, le poing levé et que nombreuses seront les personnes qui l'attendront quand elle franchira les grilles.

Ce cas états-unien s'inscrit dans la logique mondiale d'aujourd'hui : instaurer la peur en votant et appliquant des lois contraires aux droits et libertés, cibler quelques figures pour en faire un exemple, Lynne Stewart, Julian Assange, entre autres. Tout cela au nom de la sécurité des citoyens. Le Québec ne fait pas exception comme en attestent la Loi 78 et les différentes mesures adoptées par le gouvernement Charest.

Claude Jacqueline Herdhuin

Le 2 juillet 2012

Auteure, réalisatrice, doctorante en Études et pratique des arts

Lire également :

[Le temps des secrets](#)

[Lynne Stewart en prison : Quand la justice déraile](#)

Bande annonce :

[Trailer - Lynne Stewart - An American Story](#) from [Mizo Films](#) on [Vimeo](#).

Un documentaire (52 min) de Francis van den Heuvel et Claude Jacqueline Herdhuin

Image : Robert Vanherweghem – Son : Marcel Fraser – Musique : Claude Fradette

Postproduction : Jean Pierre Lefebvre (Cinak Itée) – Sodec – Radio-Canada – ACIC (ONF)

Articles Par : [Claude  
Jacqueline Herdhuin](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)